

44. En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour les objets qu'ils en croiront dignes; dans tous les cas, le montant accordé sera fixé par le comité.

45. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une classe ou que les animaux ou objets exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges useront de discrétion pour décider s'ils accorderont un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix.

46. Chaque prix accordé devra être écrit avec soin, d'une manière claire et lisible; vis-à-vis le numéro de l'entrée et quand on le jugera convenable on mentionnera les raisons pour lesquelles on a décerné tel ou tel prix.

47. Les juges en accordant les prix, sont priés d'une manière particulière, de ne prendre en considération que l'usage réellement pratique des objets exhibés sans égard au fini ou à l'ornementation de ces objets.

48. Les juges voudront bien faire rapport sur tous ceux qui les gêneraient dans leurs délibérations et sur ceux des exposants qui refuseraient de se conformer à leurs exigences.

49. Tout projet contre la décision des Juges devra être fait par écrit et être filé aux Bureaux du Secrétaire avant 10 heures A. M. Jeudi, le 20 Septembre.

50. On nommera un Surintendant dans chaque classe pour voir à ce que chaque animal ou article soit à la place qui lui a été assignée. Il accompagnera les juges pour leur montrer chaque section de classe; il verra à ce qu'ils n'éprouvent ni embarras ni gêne dans l'exercice de leurs devoirs; après le rapport des juges il placera les cartes de prix sur chaque animal ou article, conformément au dit rapport.

Divers.

51. Le Trésorier sera prêt à commencer à payer les prix accordés, Samedi matin 22 septembre, à neuf heures A. M., et ceux qui recevront des prix, sont particulièrement requis de faire leur application avant leur départ de Québec ou de laisser une autorisation écrite entre les mains d'une personne de confiance, en ayant soin de mentionner les objets pour lesquels elles réclament ces prix.

52. Aucun prix ne sera payé s'il n'est réclamé pendant les quatre semaines qui suivront l'Exposition.

53. Le fourrage pour les animaux sera fourni par le Conseil d'Agriculture au prix coûtant. Les exposants pourront recevoir toute information sur ce sujet au Bureau du Surintendant du grain et du fourrage.

54. Pour faciliter la vente des animaux ou objets, il y aura au Bureau du Secrétaire un livre ou registre où les exposants pourront inscrire l'animal ou objet qu'ils voudront vendre et toute autre information sur ce sujet sera donnée au Bureau du Secrétaire.

Programme pour la semaine.

1. Lundi, le 17 septembre, sera consacré à la réception finale des objets et à leur arrangement convenable. Personne ne sera admis ce jour, excepté les membres du Conseil, les officiers, les juges et les exposants et les personnes dont ils auront un besoin absolu.

2. Mardi, le 18 septembre, les juges se réuniront dans les chambres du comité, à 10 heures A. M., pour commencer leurs opérations le plus tôt possible. Aussitôt qu'ils auront accordé les prix, ils feront rapport au Secrétaire qui leur donnera des cartes, portant le numéro du prix, pour qu'ils les placent sur l'objet primé. Ce jour, les personnes qui ne sont pas exposants seront admises pour 50 centins.

3. Mercredi, 19 septembre, les juges termineront leur ouvrage, décerneront les prix, et si la chose est possible, ils attacheront les cartes sur les objets primés. Ce jour, le prix d'admission sera de 25 centins.

4. Jeudi, le 20 septembre, le public sera admis pour 25 centins.

5. Vendredi, le 21 septembre, admission comme le jour précédent jusqu'à la clôture de l'exposition qui aura lieu à midi.

6. On fera des arrangements pour que tous les jours il y ait, dans le rond, promenade des chevaux et bêtes-à-cornes.

7. Samedi, le 22 septembre, à 9 heures, A. M., le Trésorier

commencera à payer le montant des prix accordés. Les exposants pourront enlever tout ce qu'ils ont, soit dans la bâtisse, soit sur le terrain. Les portes seront fermées et personne ne sera admis à l'exception de ceux qui auront strictement affaire.

Choses et autres

Gare aux faux billets. — Monsieur le Caissier de la Banque d'Épargne de la Cité et du district, Branche Ste. Catherine, a eu l'obligeance d'envoyer au *Nouveau Monde* de Montréal, la petite note suivante sur laquelle nous appelons la sérieuse attention de nos lecteurs.

BANQUE D'ÉPARGNE, Rue Ste. Catherine, Montréal. }
10 août, 1877

A. DESJARDINS, EOR., *Nouveau Monde*,

Mon cher Monsieur,

Comme vous le savez les \$10 de la *Consolidated Bank* ne sont pas en circulation les feuilles ayant été volées avant que les billets fussent signés. Ceci a été à peu près oublié du public, les banquiers seuls ont toujours tenu note de cela afin d'éviter de se faire passer de ces mauvais billets. Voilà cependant que ces derniers commencent à faire leur apparition en ville. J'en ai vu un hier qui a été mis en circulation à Ste. Sophie.

Il y a \$40,000 de ces billets dehors.

Nos habitants des campagnes vont être grandement exposés à recevoir de ce mauvais argent. J'ai pensé que vous me pardonneriez de vous suggérer de rappeler sur votre journal le vol de ces billets et qu'il n'y a pas de \$10 en circulation de la *Consolidated Bank*.

MM. les Curés éviteraient peut-être des pertes regrettables à quelques-uns de leurs paroissiens en les mettant en garde contre cette circulation de faux billets. Il y a grand danger pour eux de se faire duper.

Votre serviteur, A GARIÉPY.

Défense d'importer des patates en Angleterre —Après le 1er septembre prochain, par décret impérial, il ne sera pas permis d'importer en Angleterre aucune feuille et aucune tige de pommes de terre venant de l'Amérique ou de l'Allemagne. On craint l'apparition du barbeau à patates qui a fait de terribles ravages en Amérique et en Allemagne.

Le barbeau à patates en Prusse —Oet insecte a fait son apparition près de Torgau, en Prusse. Pour sa destruction on emploie la benzoline.

— M. Joseph Morin, de St. Ours comté de Richelieu, a récolté 3,000 bottes de foin sur dix arpents de terre. Il a fauché et engrangé ce foin en trois jours. C'est ce qu'on peut appeler d'expédition.—Difficile à battre.

— Les apparences de la récolte dans toute la province de Manitoba sont magnifiques. S'il n'y a pas d'accidents, on croit que le rendement moyen atteindra au moins vingt pour un pour tout grain.

RECETTES

Procédés pour détruire les punaises

Une extrême propreté et une recherche journalière, sont les moyens les plus certains pour arriver à ce but, lorsqu'il y a peu de ces insectes; mais lorsqu'il y en a des milliers, il est indispensable de détendre les lits, de laver le bois, le linge et autres étoffes à l'eau bouillante; de boucher les trous qui se laissent voir dans les murs, les plafonds, etc., et de blanchir à la chaux ou peindre à l'huile tout ce qui en est susceptible. Lorsqu'un bois de lit en est infesté, on le démonte, on passe chaque pièce à l'eau bouillante, et on y étend un vernis. Si la qualité du bois ne permet pas cette opération, on prend de l'essence de térebenthine, et on en fait pénétrer avec un pinceau dans toutes les fentes où les punaises peuvent se retirer. L'odeur de la feuille de noyer est un préservatif contre ces animaux, on plâtrant de ces feuilles partout où elles habitent pour les forcer à abandonner leur retraite. On peut aussi faire usage de feuilles de noyer par infusion, et laver le bois du lit: on procède ainsi: Verser sur